

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 126, 167 et son annexe de la Chambre des Représentants, et le
N^o 87 du Sénat.)

MESSIEURS,

Les divers articles dont se compose le Budget de la dette publique, sont le résultat d'engagements contractés, et auxquels l'intérêt de notre crédit public lui-même commande de satisfaire avec la régularité la plus sévère; ils ne sauraient donner lieu dès lors à aucune contestation, et votre Commission, adoptant, à l'unanimité des membres présents, le chiffre du Budget, s'est bornée à quelques observations dont elle m'a chargé de vous présenter le résumé.

Le rapport présenté à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Mercier, contient, sur les opérations de notre amortissement, des détails fort intéressants que l'exposé, fait par M. le Ministre des Finances, en exécution de la loi du 15 novembre 1847, et déposé à la Chambre le 27 avril dernier, est venu compléter. Les opérations de la caisse d'amortissement se font maintenant avec toute la régularité désirable; les achats effectués à la bourse de Bruxelles y sont publiés jour par jour; l'état de ces opérations est publié semestriellement, en vertu de la loi, par la voie du *Moniteur*. Peut-être, dans l'intérêt de notre crédit, serait-il utile de présenter cet état hebdomadairement, ou au moins tous les mois. On mettrait ainsi les différentes localités du pays à même de suivre régulièrement des opérations dont les habitants de la capitale peuvent seuls aujourd'hui connaître les détails journaliers.

Ces publications plus fréquentes ne feraient qu'appeler davantage l'attention de nos petits rentiers et des classes laborieuses sur un placement de fonds qui présente au moins autant de garanties et un intérêt plus élevé, que ceux auxquels nos petits capitalistes et nos ouvriers économes ont recours, aujourd'hui surtout, que l'incertitude qui règne encore sur le maintien de nos caisses d'épargne ou sur leur réorganisation future, a arrêté le mouvement de ces institutions si utiles. Peut-être aussi pourrait-on prendre quelques mesures pour faciliter aux petits capitaux l'accès de notre Grand-Livre. Les inscriptions nominatives présentent au rentier des garanties qu'il ne trouve pas dans le titre au porteur, dont la soustraction ou la destruction l'expose à une perte

irréparable; elles tendent d'ailleurs à immobiliser la dette publique, à la rendre plus populaire, et à intéresser ainsi un plus grand nombre d'individus au développement du crédit et au maintien de l'ordre, condition essentielle de ce développement.

L'article qui a fixé le plus particulièrement l'attention de votre Commission c'est le service des intérêts de la dette flottante.

Le crédit pétitionné à l'art. 19 du Budget s'élève à 700,000 fr.

Par l'art. 3 de la loi relative au Budget des Voies et Moyens, le Gouvernement ne demande une émission de bons du Trésor que jusqu'à concurrence de quinze millions.

Au taux d'intérêt actuel de 4 p. c., le chiffre pétitionné est donc plus que suffisant, lors même que la circulation s'élèverait constamment au maximum fixé.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'indépendamment des bons du Trésor, le Gouvernement a émis douze millions de billets de banque dont le remboursement devra se faire au moment de l'installation de la Banque nationale.

Il est vrai que pour effectuer ce remboursement on a compté sur la réalisation des fonds mis à la disposition du Gouvernement par la Loi du 20 juin 1849; mais déjà le cours actuel du 2 1/2 p. c. ne permet plus de songer à cette réalisation et il est fort douteux que, malgré le cours le plus récent du 4 p. c., l'on parvienne aujourd'hui à faire, aux limites fixées par la Loi, une négociation qui eût été facile peut-être il y a quelques mois. Il est donc à regretter que le Gouvernement n'ait pas saisi, comme la recommandation lui en avait été faite par un honorable sénateur de Charleroi, dans la séance du 28 décembre dernier, une occasion qui peut-être ne se représentera plus aussitôt qu'on semble s'en flatter.

Les événements de février 1848, les embarras que l'accroissement progressif et imprudent de notre dette flottante nous a légués à cette époque; les moyens héroïques auxquels il a fallu recourir pour surmonter la crise; tout cela est d'un souvenir trop récent pour que votre Commission ait pu voir sans inquiétude nos émissions de dette flottante, soit sous la forme de bons du trésor, soit sous la forme de billets de Banque, atteindre de nouveau, à peu de chose près, le chiffre que l'on trouvait déjà fort exagéré, lorsque l'horizon politique n'était pas encore chargé de tous les nuages qui se sont amoncélés depuis lors. Votre Commission croit devoir d'autant plus appeler la sérieuse attention du Gouvernement sur cet état de choses que, revenant aux errements anciens au sujet de crédits extraordinaires et supplémentaires, pétitionnés récemment à la Chambre des Représentants, MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances sont venus proposer de nouveau, de couvrir, par une émission supplémentaire de bons du trésor, des crédits auxquels il n'y avait pas été pourvu autrement par nos budgets.

Votre Commission, s'associant au surplus aux recommandations faites dans une autre enceinte, au sujet du chiffre toujours croissant des pensions, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est soumis.

Le Rapporteur,
E. COGELS.

Le Vice-Président,
Le Comte COGHEN.